



PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION

A Clermont-Ferrand, le **6 avril 2012**

BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION ET DES  
ÉLECTIONS

Affaire suivie par Stéphane Lassaïgne  
Tel : 04 73 98 62 13  
stephane.lassaigne@puy-de-dome.gouv.fr

**Le PRÉFET de la RÉGION AUVERGNE  
PRÉFET du PUY-DE-DÔME**

à

**Mesdames et Messieurs les MAIRES  
du DÉPARTEMENT du PUY-DE-DÔME**

**- en communication à MM. les SOUS-PRÉFETS -**

**OBJET** : Constitution des listes préparatoires à la liste départementale du jury d'assises, pour l'année 2013.

**Réf.** : Code de procédure pénale, articles 259 à 261-1.  
Ma circulaire du 27 avril 1979 (publiée au Recueil des Actes Administratifs du département, n° 19 du 17 mai 1979).  
Tableau officiel des populations légales recensées dans le département du Puy-de-Dôme, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

**P.J.** : 1.

Vous trouverez, ci-joint, copie de mon arrêté en date de ce jour portant répartition des jurés entre communes ou groupes de communes, en vue de l'établissement de la liste départementale du jury d'assises pour l'**année 2013**.

Ainsi que le prévoit l'article 260 du code de procédure pénale, le nombre de jurés à tirer au sort, pour chaque commune ou groupe de communes mentionné à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté précité, a été réparti proportionnellement au tableau officiel de la population ci-dessus référencé, à raison d'un juré pour mille trois cents habitants.

J'invite tous ceux d'entre vous à qui il incombera de procéder au tirage au sort des jurés et à l'établissement de la liste préparatoire à la liste départementale annuelle du jury d'assises, à se conformer aux articles 261 et 261-1 du code de procédure pénale et à appliquer les modalités qui vous sont précisées aux pages 2 et 3 de ma circulaire ci-dessus référencée.

Enfin, comme de coutume, j'appelle votre attention sur le fait que la liste préparatoire devra :

- comporter le nom (nom d'épouse et nom de jeune fille pour les femmes mariées), le prénom, les date et lieu de naissance, la profession et l'adresse complète de chaque juré tiré au sort.
- être établie en deux exemplaires, dont l'un sera déposé à la mairie et l'autre, **adressé, avant le 16 juillet 2012, à Madame la directrice de greffe de la Cour d'appel de Riom, 1 rue Saint-Louis, 63201 RIOM CEDEX.**

Pour le Préfet et par délégation,  
Le secrétaire général

**Jean-Bernard BOBIN**